

CHAPITRE R-5 : PLONGEON SYNCHRONISÉ

1. CRITÈRES D'ADMISSION

- 1.1. Pour pouvoir participer à une épreuve synchronisée au Championnat canadien senior, les deux (2) membres de l'équipe synchronisée doivent être qualifiés pour participer à une épreuve individuelle de ce championnat.
- 1.2. Les points d'équipe seront accumulés comme dans les épreuves individuelles, sauf s'il y a deux (2) clubs représentés dans une (1) seule équipe, alors les points sont divisés pour les deux (2) clubs représentés. Un plongeur NE PEUT participer à plus d'une équipe synchro par épreuve individuelle.
- 1.3. Dans l'épreuve de la tour, tous les plongeurs doivent être effectués de la plate-forme de 10 m.
- 1.4. Dans le cas où aucun club d'une certaine province n'était inscrit à une épreuve en particulier pour un championnat national, une équipe de la province peut participer sans qualification. Seulement une équipe masculine et une équipe féminine de la province peuvent participer ainsi.

2. CALCUL POUR LES ÉPREUVES SYNCHRONISÉES

- 2.1. Lorsque onze (11) juges sont en devoir, le calcul des points doit être défini comme les règlements de la FINA D7.6
- 2.2. Si neuf (9) juges sont en devoir, le calcul des points doit être défini comme les règlements de la FINA D7.7
- 2.3. Si sept (7) juges sont en devoir, seule la marque la plus élevée et la plus basse accordée pour l'exécution seront annulées.
- 2.4. Si deux marques ou plus des marques devant être annulées sont égales, l'une ou l'autre peut être annulée.

3. PRIX

- 3.1. Les médailles seront présentées de la première à la troisième place.